

Modèle vierge complet

25001

BULLETIN DE PAIE DU ... AU ...						
Entreprise :			Salarié :			
Nom :			Nom, prénom : Adresse : ⁽¹⁾			
Etablissement : Code APE :			Emploi : Classification :			
Adresse :			N° Sécurité sociale : ⁽¹⁾			
Urssaf de : Compte Urssaf n° :			Convention collective applicable :			
Durée des congés payés : C. trav. art. L 3141-3 à L 3141-20 et L 3164-9 ⁽²⁾						
Durée des délais de préavis : C. trav. art. L 1237-1, L 1234-1, L 1237-6 et L 1237-10 ⁽²⁾						
Salaire brut				Montants		
Salaire de base pour h			à			
Heures supplémentaires (<i>à ventiler selon le régime de majoration applicable : voir n° 1210</i>) h			à			
Heures majorées (<i>travail de nuit, du dimanche...</i>) h			à			
Primes et indemnités soumises à cotisations (<i>pour chacune, indiquer la nature et le montant</i>)						
Avantages en nature						
Avantages servis par le comité d'entreprise soumis à cotisations						
Total						
Retenues pour absences non rémunérées						
Salaire brut						
Charges sociales						
Déduction pour frais professionnels : ⁽¹⁾ %		Retenues salariales			Charges patronales ⁽¹⁾	
Brut soumis à cotisation SS :		Base	Taux	Montants	Taux	Montants
Assurance maladie-solid. autonomie						
Assurance vieillesse (sal. total) (sal. plafonné)						
Allocations familiales						
Accident du travail						
Réduction cotisations SS ⁽³⁾						
Déduction cotis. h. suppl. ⁽⁴⁾						
Assurance chômage						
Retraite compl. (régime non-cadres)						

BULLETIN DE PAIE DU ... AU ...				
Entreprise :	Salarié :			
Retraite des cadres tranche B ⁽⁵⁾				
Retraite des cadres tranche C ⁽⁵⁾				
AGFF tranche A				
AGFF tranche B				
AGFF tranche C ⁽⁵⁾				
CET				
Prévoyance				
Frais de santé				
Forfait social				
CSG déductible				
Total				
Salaire après retenues salariales déductibles CSG non déductible et CRDS Autres retenues (<i>indiquer la nature et le montant de chaque retenue : acomptes, etc.</i>) Primes et indemnités non soumises à cotisations (<i>frais professionnels principalement ; pour chacune indiquer sa nature et son montant</i>) Net à payer :				
Payé le par virement (ou par chèque n° ...) ⁽¹⁾				
Net imposable : ⁽¹⁾	Congé payé du ... au ... avec maintien du salaire		Repos compensateur	
Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.				

(1) Mentions facultatives. Si l'employeur choisit de ne pas faire apparaître les charges patronales sur les bulletins de paie, il doit les récapituler au moins annuellement sur un document à part, à remettre au salarié (n° 1900).

(2) Mentions obligatoires si la convention collective est muette sur ces questions ou s'il n'existe aucun texte conventionnel. Pour les contrats à durée déterminée, aucune mention relative au préavis n'a à figurer.

(3) Pour les salariés y ouvrant droit.

(4) Uniquement pour les entreprises de moins de 20 salariés.

(5) Uniquement pour les cadres.